

**NOUVELLE DEMANDE DE PERMIS D'AGENT OU DE COURTIER
D'ASSURANCES I.A.R.D.**

Instructions générales

Note : Dans le contexte du formulaire de demande de permis d'assurance en annexe, le terme « représentant » utilisé au Québec a le même sens que le terme « agent » utilisé dans les autres provinces.

1. Ce formulaire doit être utilisé par toute personne qui, pour la première fois, présente une demande de permis en tant qu'agent ou courtier d'assurance débutant dans une province ou un territoire au Canada. Avant de remplir le formulaire, les demandeurs doivent lire l'annexe A qui précise les conditions exigées par chaque province et territoire. Il incombe à chaque personne faisant une demande de permis de s'assurer qu'elle répond aux exigences de l'autorité compétente à laquelle elle présente sa demande.
2. Répondez à toutes les questions au complet. Si vous n'avez pas assez d'espace sur le formulaire, continuez sur une feuille distincte sur laquelle vous apposerez votre signature.
3. Le fait d'agir à titre d'agent ou de courtier avant la délivrance du permis constitue une infraction.
4. La production de renseignements qui sont faux, trompeurs ou incomplets dans la présente demande ou dans les pièces qui y sont jointes constitue une infraction et peut donner lieu au rejet de la demande, à la révocation du permis ou à des poursuites judiciaires.
5. Dans la plupart des provinces et des territoires, une demande de permis entraîne l'examen du casier judiciaire de son auteur. Nous ferons dans tous les cas une recherche de votre nom dans les registres. Le défaut de divulguer vos antécédents ou le fait de les représenter faussement retardera considérablement le traitement de votre demande et pourrait entraîner la tenue d'une audience publique et une poursuite éventuelle en vertu des lois de la province ou du territoire dans lesquels vous présentez votre demande. Tel qu'il est indiqué à l'annexe A, les personnes faisant une demande en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan doivent obtenir elles-mêmes l'extrait de leur casier judiciaire et l'annexer à leur demande.
6. La province ou le territoire peut ou non exiger qu'un signataire autorisé remplisse et signe l'attestation de la compagnie qui parraine l'agent. (Voir la liste des exigences par province et territoire à l'annexe A.)

Pour obtenir d'autres renseignements sur les conditions d'obtention du permis, consulter le site Web de l'organisme de réglementation ou de la compagnie qui parraine l'agent. La liste des organismes de réglementation et leurs adresses de site Web sont indiquées à l'annexe B.

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES POUR REMPLIR UNE DEMANDE DE PERMIS D'AGENT OU DE COURTIER D'ASSURANCES I.A.R.D.

Note : Ne pas envoyer de chèques postdatés. Les chèques et les mandats doivent être faits à l'ordre de l'autorité territoriale appropriée à laquelle vous présentez votre demande de permis (voir l'annexe B). Une demande sera considérée complète si toutes les questions ont été répondues et si tous les documents pertinents ont été reçus. Le dépôt de votre chèque ne signifie pas que votre permis a été délivré ou qu'il le sera. Chaque autorité compétente a sa propre politique de remboursement. Les demandes incomplètes dans lesquelles il manque l'un des renseignements indiqués ci-dessous seront renvoyées à leur auteur sans être traitées.

- Renseignements exigés dans toutes les parties à remplir
- Annexes et pièces à l'appui pertinentes
- Signatures requises
- Droits exigibles

1. **Choix de langue**

Les formulaires de demande sont disponibles en français et en anglais dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario et au Manitoba. Dans les autres provinces et territoires, les demandes sont rédigées en anglais seulement.

2. **Renseignements sur l'auteur de la demande**

Veillez indiquer votre nom et vos prénoms officiels au complet.

Date de naissance : À l'exception des autorités compétentes de la Colombie-Britannique et du Québec, toutes les autres exigent que les auteurs de demande de permis d'agent d'assurance soient âgés d'au moins 18 ans. (En Colombie-Britannique, l'âge minimal est de 19 ans. Au Québec, il n'y a pas d'âge minimal.)

Adresse commerciale : Veillez l'indiquer s'il y a lieu. L'adresse du siège social de la compagnie qui vous parraine n'est pas considérée comme votre adresse commerciale. N'indiquez aucun renseignement dans cet espace si votre adresse commerciale est la même que votre adresse personnelle.

3. **Autorisation pour la collecte de renseignements personnels**

Les renseignements personnels sur cette demande sont recueillis conformément aux lois pertinentes des provinces et des territoires concernés. Ils serviront à déterminer si l'auteur de la demande a les compétences nécessaires pour obtenir un permis. Il se peut que ces renseignements soient divulgués à la compagnie qui vous parraine et à d'autres organismes de réglementation ou d'application de la loi et que, dans certains territoires et provinces, ils fassent l'objet d'une demande d'accès à l'information.

4. Détails sur les qualifications

Aucune demande de permis ne sera acceptée si l'agent ou le courtier n'a pas réussi aux examens de qualifications ou s'il n'a pas fourni les documents à l'appui équivalents exigés.

Indiquez le numéro de tout permis d'agent ou de courtier d'assurances I.A.R.D. que vous détenez actuellement dans la province ou le territoire de votre résidence. Veuillez joindre un contrat d'agence pour chaque permis, s'il s'agit d'une condition exigée par l'autorité compétente à laquelle vous présentez votre demande. Voir la liste des exigences par province et territoire à l'annexe A.

5. Antécédents professionnels

Indiquez tous les emplois occupés durant les cinq dernières années, y compris votre occupation actuelle. Si durant cette période, vous étiez une étudiante ou un étudiant ou une personne au foyer, indiquez-le.

6. Actions disciplinaires, faillites, jugements et instances civiles

Lisez attentivement toutes les questions de cette section. Si vous répondez par l'affirmative à l'une d'entre elles, veuillez fournir une explication dans vos propres mots et joignez à la demande tout document officiel pertinent.

Si vous ne pouvez pas répondre avec certitude aux questions posées, car vous avez eu des différends avec un organisme de réglementation ou un organisme d'application de la loi dans le passé ou si vous hésitez quant à la formulation de vos réponses, veuillez communiquer avec la compagnie qui vous parraine ou avec un conseiller juridique.

7. Assurance responsabilité civile professionnelle

Certaines autorités compétentes exigent que les agents et courtiers d'assurances I.A.R.D. souscrivent une assurance responsabilité civile professionnelle. Les limites et les conditions de la police, toutefois, varient selon la province et le territoire. Il incombe à l'auteur de la demande de permis de se renseigner et de souscrire l'assurance responsabilité civile professionnelle appropriée requise par l'autorité compétente à laquelle la demande est présentée et de maintenir cette assurance en vigueur durant la période de validité du permis. Voir la liste des exigences par province et territoire à l'annexe A.

8. Attestation de la compagnie d'assurance parrain

Les demandes de permis présentées par des agents qui sont parrainés par un assureur doivent être remplies et signées par un signataire autorisé de l'assureur. La demande de permis doit être soumise par le siège social de l'assureur qui parraine l'agent. Voir la liste des exigences par province et territoire à l'annexe A.